



## LETTRE COLLECTIVE

n° 2014-0000050

DIFFUSION BRANCHE

Réf Classement 8.43

Montreuil, le 21/02/2014

**DIRECTION DE LA  
GESTION DU RESEAU**

**SOUS-DIRECTION DES  
RESSOURCES HUMAINES**

**Affaire suivie par :**  
Françoise LARUE  
Tel : 01 77 93 68 85  
Fax : 01 58 84 14 58

### OBJET

**Formation initiale des métiers de contrôle :**

- suites données aux entretiens de recrutement,
- modalités d'entrée en formation des élèves Inspecteurs et Contrôleurs

*Texte à annoter :*

48e promotion des Inspecteurs du Recouvrement - 8e promotion des Contrôleurs du Recouvrement
---

La présente lettre collective expose :

- Les suites données aux entretiens de recrutement aux métiers de contrôle (liste complémentaire et vivier, remplacement d'un Contrôleur admis en formation d'Inspecteur, passerelle pédagogique entre le métier de Contrôleur et celui d'Inspecteur),
- Les contrats de travail des élèves Inspecteurs et Contrôleurs et les conventions précisant les relations entre les organismes,
- Les modalités de prise en charge financière du coût de la formation par UNIFORMATION.
- Les modalités d'entrée dans le dispositif d'accès aux métiers de contrôle (accueil des élèves Inspecteurs et Contrôleurs, équipement informatique, droits à congés, tutorat, suivi du stagiaire).
- Une nouvelle architecture de la formation et des contenus qui ont été revus.

### **1. DISPOSITIONS SUITE AUX ENTRETIENS DE RECRUTEMENT**

Les dispositions mises en place permettent aux organismes d'apporter une appréciation précise sur les candidats reçus en entretien individuel. A cet effet, chaque organisme recruteur transmet au Centre Régional de

Formation dont il relève, en qualité de centre d'examen, les documents faisant état de l'appréciation portée sur le candidat et celui faisant état de la décision prise suite à l'entretien individuel (Cf. annexe 1).

Une fois les résultats publiés, les Centres Régionaux de Formation informent les candidats des résultats du processus de recrutement.

Pour le candidat non retenu, mais qui possède des aptitudes pour devenir Inspecteur, l'organisme s'engage à le porter sur la liste complémentaire avec un avis motivé. Cette décision vaut pour la sélection en cours (**liste complémentaire**) et suivante (**vivier**). L'information est transmise au stagiaire par les Centres Régionaux de Formation.

### **1.1 La liste complémentaire**

L'avis motivé est communiqué aux organismes qui voient des postes se libérer tardivement et à ceux qui n'ont pas pu identifier de candidature répondant au profil souhaité.

Ainsi est transmis le document faisant état de l'appréciation portée sur le candidat (cf. annexe 1) et les résultats :

- aux épreuves d'admissibilité (tests psychotechniques et épreuve rédactionnelle),
- du test de personnalité,
- de l'oral collectif,
- de l'entretien individuel.

Ensuite le candidat est reçu en entretien individuel.

### **1.2 Le vivier**

Pour la sélection **de la promotion suivante** et à condition de faire acte de candidature et de voir son dossier sélectionné en commission d'habilitation, le candidat conserve le bénéfice des notes acquises aux épreuves d'admissibilité. Il ne passe pas le test de personnalité et se présente à l'oral collectif et à l'entretien individuel.

### **1.3 Le remplacement d'un Contrôleur admis à la 48<sup>e</sup> promotion d'Inspecteur**

Dans le cas où un Contrôleur en poste est retenu en vue de la formation initiale d'Inspecteur, l'organisme a la possibilité de procéder à son remplacement pour l'entrée en formation au titre de la 8<sup>e</sup> promotion des Contrôleurs. La sélection des candidats aux postes de Contrôleurs concernés est ainsi décalée.

Suite à la publication officielle des candidats admis à la 48<sup>e</sup> promotion d'Inspecteurs, l'organisme dispose ainsi près de deux mois et demi pour pourvoir le poste de Contrôleur vacant (date d'entrée en formation le 10 mars 2014).

L'organisme qui rencontre cette situation doit en informer l'Acoss via

Lotus Notes : **Françoise Larue**

**Adresse mail :** [francoise.larue@acoss.fr](mailto:francoise.larue@acoss.fr) **Tél. : 01 77 93 68 85**

Pendant ce délai, l'organisme :

- lance la vacance de poste sur le site de l'Ucanss pendant au maximum 2 semaines,
- sélectionne les candidats admis à passer les tests psychotechniques,
- jusqu'au 7 février 2014, réalise les entretiens individuels.

L'organisation et la passation des tests psychotechniques sont assurées par les Centres Régionaux de Formation Professionnelle dédiés au contrôle.

Les conditions de recrutement fixées dans la Lettre Collective n°2013-119 sont maintenues.

#### ***1.4 La passerelle pédagogique entre les métiers de contrôle***

Un Contrôleur en poste admis à la formation d'Inspecteur de la 48e promotion entre en formation plus tardivement que les autres élèves Inspecteurs.

Par conséquent, un aménagement particulier de sa formation est prévu avant son intégration en phase 3 de la formation initiale des Inspecteurs. Ainsi le dispositif mis en place permet d'alléger le parcours de formation des Contrôleurs recrutés en tant qu'Inspecteur.

## **2. CONTRATS DE TRAVAIL DES ELEVES INSPECTEURS ET CONTROLEURS**

### ***2.1. Le contrat de travail d'un externe***

Pour les externes à l'Institution, il est possible d'avoir recours au contrat de professionnalisation (dans les conditions prévues à l'article 3.4 du Protocole d'accord relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle des personnels des organismes du Régime général de Sécurité sociale) ou au contrat à durée indéterminée.

#### ***2.1.1. Le contrat de professionnalisation***

L'accord de Branche du 3 septembre 2010 relatif à la formation professionnelle tout au long de la vie du personnel des organismes du régime général de la Sécurité Sociale, prévoit au Titre 1 Article 3, que compte tenu de l'intérêt que présente le contrat de professionnalisation, il est demandé aux organismes d'y avoir recours lors du recrutement :

- de jeunes de 16 à 25 ans révolus, souhaitant compléter leur formation initiale et acquérir une qualification professionnelle ;
- de demandeurs d'emploi âgés de 26 ans et plus ;
- de bénéficiaires du revenu de solidarité active, de l'allocation de solidarité spécifique, de l'allocation aux adultes handicapés, ou

aux personnes ayant bénéficié d'un contrat unique d'insertion ;  
afin de leur permettre d'acquérir une qualification, et de favoriser ainsi leur insertion professionnelle au sein du Régime général ou de compléter leur formation initiale par une qualification complémentaire. Les métiers de contrôle sont visés par l'accord.

Le contrat de professionnalisation, conclu pour encadrer l'action de professionnalisation, doit débiter dès l'entrée dans le dispositif de formation. Il prend fin à la publication des résultats de la certification par l'Ucanss qui fait suite au jury national de proclamation des résultats. Ainsi, pour la 48e promotion, le contrat débute le 10 mars 2014 et prend fin au 30 octobre 2015.

La durée de formation (Annexe 4 : contenu de la formation) prise en compte par UNIFORMATION commence à la fin de la période d'intégration (acquisition des pré-requis) pour se terminer en phase 4, à l'expiration de la séquence suivie au Centre Régional de Formation, soit du 04 avril 2014 au 12 juin 2015.

Pour le recrutement du nouveau collaborateur, le contrat de professionnalisation est privilégié. Il peut être conclu à Durée Indéterminée ou à Durée Déterminée.

S'agissant de la rémunération, pendant toute la durée du contrat, les stagiaires en contrat de professionnalisation, visant des qualifications supérieures au niveau 3, seront rémunérés au minimum sur la base d'une rémunération équivalente au niveau 3 de la classification des emplois.

A compter du premier jour qui suit l'obtention de la certification, la rémunération est fixée par référence au cadre conventionnel. Ainsi, pour les élèves Inspecteurs qui auront obtenu la certification (jury national le 30/10/2015), la rémunération sera fixée par référence au cadre conventionnel et l'attribution du niveau 6 de la classification des emplois sera effective à compter du 01/11/2015.

### **2.1.2. Le contrat de travail à durée indéterminée**

Le stagiaire externe à l'Institution, ne remplissant pas les conditions lui permettant de bénéficier d'un contrat de professionnalisation, est titulaire d'un CDI (Cf. annexe 2) et de fait voit sa formation financée, par son employeur, sur les périodes de professionnalisation.

### **2.2. La gestion du contrat de travail d'un interne**

Pour les internes à l'Institution, le stagiaire conserve son contrat de travail avec son organisme employeur (organisme d'origine).

Il bénéficie d'un maintien de son niveau de rémunération. En cas d'échec pendant la formation, il est assuré du retour dans l'organisme d'origine. **Sa formation est financée, par son employeur, sur les**

## **périodes de professionnalisation.**

### **2.3. La convention d'engagement réciproque**

Pour les élèves internes à l'institution et les externes sous contrat de professionnalisation, une convention d'engagement réciproque doit être signée entre l'organisme recruteur et le stagiaire, avant son entrée en formation (Cf. annexe 3). Elle a pour finalité de garantir la venue des élèves Inspecteurs et Contrôleurs dans l'organisme recruteur.

### **2.4. L'indemnisation des frais de déplacement**

Il est rappelé qu'en matière d'indemnisation des frais de déplacement, de nourriture et de logement, pendant la formation d'Inspecteur et de Contrôleur, les règles conventionnelles s'appliquent :

- le protocole d'accord du 05/11/1970, article 1er, prévoit l'indemnisation des frais engagés par les agents à l'occasion d'un stage de formation professionnelle ou de perfectionnement,
- le protocole d'accord du 11 mars 1991 (articles 1er, 2, 3) fixe les modalités d'indemnisation des frais de repas, d'hébergement et de déplacement

En cas d'accord local concernant les frais engagés par les salariés à l'occasion de leur formation, il y a lieu d'appliquer les dispositions les plus favorables pour le salarié.

## **3. LES PRISES EN CHARGE FINANCIERES PAR UNIFORMATION**

La formation initiale des Inspecteurs et des Contrôleurs est prise en charge uniquement sur les **fonds de la professionnalisation** :

- pour le salarié bénéficiaire d'un **contrat de professionnalisation**, la formation est prise en charge à condition de ne pas excéder 70% de la durée du contrat (*article 3.5 du protocole d'accord du 03/09/2010 relatif à la formation tout au long de la vie professionnelle*).

- l'accord de Branche du 03/09/2010 (Titre 2 Chapitre 1 Article 7) prévoit la possibilité d'avoir recours aux **périodes de professionnalisation**, pour les internes à l'institution qui répondent à certaines conditions particulières\*. Il est à noter que les périodes de professionnalisation visant à l'acquisition d'une qualification reconnue au sein de l'Institution, telle que celle d'Inspecteur ou de Contrôleur du Recouvrement, sont prioritairement éligibles au financement par UNIFORMATION. La formation des internes, élèves Inspecteurs et Contrôleurs, s'inscrit donc dans le cadre des périodes de professionnalisation (annexes 5 et 6).

\* Sont considérés comme prioritaires pour l'accès aux périodes de professionnalisation et donc au financement par l'OPCA, au titre de la professionnalisation : les salariés, d'au moins 45 ans ou qui comptent 20 ans d'activité professionnelle, qui visent une évolution professionnelle ; les salariés qui, du fait de fusions d'organismes ou de mutualisations de services, visent une évolution professionnelle ; les salariés qui n'ont bénéficié d'aucune formation institutionnelle qualifiante dans les cinq années suivant leur recrutement ; les personnes reprenant leur activité

professionnelle à la suite d'une longue période d'absence (maladie, maternité, adoption, congé parental, détachement y compris syndical), ou reprenant une activité professionnelle à temps plein ; certains publics spécifiques aux établissements de soins et œuvres de l'institution ; les bénéficiaires de l'obligation d'emploi mentionnés à l'article L 5212-13 du Code du travail ; les salariés bénéficiaires d'un contrat unique d'insertion ; les salariés qui envisagent la création ou la reprise d'une entreprise.

### 3.1. Le coût pédagogique

Il correspond à la formation du stagiaire et est facturé régulièrement par le Centre Régional de Formation qui fournit tous les éléments permettant à l'organisme de se faire rembourser par UNIFORMATION selon un décompte des heures de formation éligibles à la demande de prise en charge présenté en jour de formation d'une durée de 7 h/jour.

	Coût total pédagogique	Dispositif de formation	Durée
Inspecteur (48e promotion)	<b>30 885 €</b>	du 10.03.2014 au 30.10.2015	La durée totale du dispositif de formation est égale à 3096 heures soit 86 semaines dont <b>272 jours éligibles</b> à la prise en charge - théorique : 1491h - application pratique: 413 h Les périodes d'intégration, de stage et de congés payés sont des <b>jours non éligibles</b> à la prise en charge
Passerelle pour Contrôleur qui devient Inspecteur (48e promotion)	<b>14 645 €</b>	du 09.12.2014 au 30.10.2015	La durée totale du dispositif de formation est égale à 1692 heures soit 47 semaines dont <b>140 jours éligibles à la prise en charge</b> - théorique : 707 h - application pratique: 273 h Les périodes de stage et de congés payés sont des <b>jours non éligibles</b> à la prise en charge

Contrôleur (8e promotion)	19 430 €	du 10.03.2014 Au 10.03.2015	La durée totale du dispositif est égale à 1872 h soit 52 semaines dont <b>228 j de formation</b> - théorique : 938 h - application pratique: 658 h
------------------------------	----------	--------------------------------------	--

### **3.2. Le financement sur les fonds de la professionnalisation**

**S'agissant de la prise en charge de la formation suivie dans le cadre d'un contrat de professionnalisation** visant les qualifications reconnues dans les classifications d'une Convention collective nationale, UNIFORMATION prévoit une prise en charge à hauteur de 9,15 € par heure de formation, en Centre Régional de Formation et sur le terrain, et par stagiaire.

**S'agissant de la prise en charge de la formation suivie dans le cadre d'une période de professionnalisation**, UNIFORMATION prévoit, pour les périodes non éligibles (à savoir, les formations inférieures à 150 H et/ou visant une qualification non inscrite au RNCP ou formations CQP inférieures à 150 H) une prise en charge à hauteur de 12 € par heure.

Pour les salariés, âgés de 45 ans au moins et dont le financement de la formation relève des périodes de professionnalisation, la prise en charge des coûts de la formation est égale à 15 € par heure de formation **en Centre Régional de Formation et sur le terrain, et par stagiaire.**

La demande de prise en charge sur les fonds de professionnalisation (contrat et période) doit être effectuée par l'organisme employeur du stagiaire : le nombre d'heures de formation doit être déclaré selon le type d'heures (Cf. annexes 5, 6 et 7) et selon la répartition par exercice.

### **3.3. Le financement de la fonction tutorale**

La mission tutorale fait partie intégrante de la formation des Inspecteurs et des Contrôleurs.

Le tuteur peut ne pas appartenir au même organisme que l'élève Inspecteur/Contrôleur. Dans ce cas, l'organisme employeur du stagiaire le précise dans sa déclaration à UNIFORMATION.

Dans tous les cas, l'organisme employeur du tuteur effectue une demande de prise en charge pour la fonction tutorale à adresser à UNIFORMATION qui prend en charge :

L'aide à l'exercice de la fonction, dans la limite de :

- 230 € par mois pour une durée maximale de 6 mois (soit 1 380 €) dès lors qu'elles sont rattachées à un contrat de professionnalisation

d'une durée au moins égale à 1 100 heures ou qu'elles s'inscrivent dans une période de professionnalisation,

- 345 € par mois pour une durée maximale de 6 mois (soit 2 070 €) et indépendamment de la durée de la formation, dès lors qu'elles sont rattachées à un contrat de professionnalisation conclu au bénéfice de publics spécifiques ou que le tuteur est âgé de 45 ans et plus.

Les dépenses de formation des tuteurs, à raison de 15 € maximum par heure de formation, limitée à 40 heures par tuteur (soit un plafond de 600€) dans la cadre des fonds de la professionnalisation.

La prime de tutorat dans le respect du barème conventionnel, fixée par l'accord de branche du 03 septembre 2010.

### **3.4. Les frais annexes**

La Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle a sollicité le nouvel OPCA pour :

**Prise en charge plafonnée à 50%** du salaire de la personne qui remplace le stagiaire pendant la durée de sa formation pour toutes les formations de longue durée (>150 heures) et obligatoires pour l'exercice d'un emploi réglementé ou qui nécessitent un agrément. Dans cette situation, les organismes devront conserver les éléments de preuve du remplacement d'un salarié en cas de contrôle par l'OPCA. La liste des emplois réglementés ou nécessitant un agrément est diffusée en annexe de la note de cadrage et d'orientation des priorités de financement 2014 par dispositif de formation de la CPNEFP.

**Prise en charge de 50% du salaire** du stagiaire en formation de longue durée (>150 heures) préparant à une mobilité géographique et/ou professionnelle dans un autre organisme du Régime général de Sécurité sociale.

### **3.5. Les modalités de remboursement**

**UNIFORMATION** gère individuellement chaque salarié. C'est donc l'organisme employeur qui bénéficie des remboursements.

Il est demandé aux organismes de se rapprocher d'UNIFORMATION, afin d'identifier au plus tôt les modalités de financement adaptées à la situation du stagiaire, en se rendant sur leur site à l'adresse suivante :

<http://www.uniformation.fr/>

## **4. LA 48ème PROMOTION D'INSPECTEUR DU RECOUVREMENT ET DE LA 8ème PROMOTION DES CONTROLEURS DU RECOUVREMENT**



L'architecture du dispositif DAMC et les contenus des formations ont été revus afin d'être adaptés aux évolutions des métiers.

Ainsi, le socle commun d'enseignement, les fondamentaux des connaissances communs aux emplois d'Inspecteur et de Contrôleur, a été conservé.

Cependant, le parcours individualisé de formation sur les bases comptables ne se fait plus. Cette thématique est dorénavant incluse, pour tous les stagiaires, dans le socle commun d'enseignement.

La détection de la fraude a été intégrée aux connaissances à acquérir et aux Applications Professionnelle Terrain, des Contrôleurs.

Les exigences communes aux Inspecteurs et aux Contrôleurs, en matière de qualité de la rédaction, d'utilisation optimisée d'Excel et d'application des normes professionnelles, ont également été traduites dans le dispositif de formation.

De nouvelles thématiques de formation seront ajoutées à la formation des Inspecteurs : le contrôle des Travailleurs Indépendants et des Auto Entrepreneurs, le contrôle du CICE et de la modulation de la cotisation chômage, la détection de la fraude dans le cadre du CCA, ASSURE, le contrôle à partir de plusieurs logiciels de paie, le contrôle pour le compte de l'Agirc Arcco....

#### **4.1. Présentation de la formation**

Les calendriers de la formation initiale des élèves Inspecteurs et Contrôleurs (annexes 8, 9 et 10) font état des différentes phases dispensées en formation initiale et précisent les séquences dans l'organisme, les séances théoriques en Centre Régional de Formation et les stages sur le terrain.

Le Centre Régional de Formation, en tant que centre de déploiement de la formation initiale, adresse la convocation pour l'entrée en formation aux élèves Inspecteurs et Contrôleurs.

La phase 1, commençant par une séquence dans l'organisme, la convocation est complétée d'un courrier de l'organisme précisant l'adresse, l'horaire d'arrivée, la personne chargée de l'accueil du stagiaire.

#### **4.2. Entrée en formation**

A l'entrée en formation, différentes opérations doivent être réalisées afin de:

- **Régler la situation administrative de l'élève Inspecteur et de l'élève Contrôleur** : signature du contrat de travail, de la convention d'engagement réciproque, ...

- **Remettre un ordinateur portable** équipé, au minimum des éléments suivants (annexe 11) :
  - 1) Outils de production
    - dernière version du logiciel OSIRIS,
    - Générateur de feuilles de Calculs Cirtil (dernière version),
    - dernière version de l'outil LASARE,
    - outil d'extraction et consultation DADS-U,
    - outil Lise et Lisa.
  - 2) Outils bureautiques
    - Pack Office 2007 Microsoft,
    - messagerie Lotus Notes 85 et la délivrance d'une adresse DONATIR (attribuée par l'administrateur local) pour le stagiaire (indispensable compte tenu des modalités de suivi du stagiaire pendant la formation).
  - 3) Matériels et logiciels techniques
    - lecteur de Cd-Rom et un port USB accessibles,
    - carte accès au réseau Intranet du recouvrement,
    - connexion internet (haut débit [1 Mo/s] – Latence [200ms])
    - processeur [1Ghz] – mémoire vive [512 Mo Ram]
    - résolution d'écran minimale [1024X768],
    - système d'exploitation (Windows XP] ou Windows 7,
    - Navigateur [Internet Explorer 8 ou supérieur),
    - Logiciel WinZip® [version 7.0 minimum] ou équivalent
    - Autoriser le téléchargement et la décompression de fichiers auto-extractibles [.exe]
    - Plug-in Adobe Reader > et Plug-in Flash Player >

De plus, l'administrateur local de l'organisme pré recruteur habilite le stagiaire à accéder aux applications suivantes : Guide du Recouvrement, Lettres ACOSS, Athema, DADS, Textacoss, Questions – Réponses et C@mpus (base collaborative).

Concernant Campus, les tuteurs sont également habilités par l'administrateur local pour accéder à l'application collaborative du Recouvrement.

#### **4.3. Stage d'intégration dans l'organisme**

Cette phase commence **le 10 mars 2014** dans l'organisme recruteur, dure 19 jours et constitue une phase d'appropriation du contexte professionnel.

**Le stagiaire bénéficie d'un parcours personnalisé de formation établi en fonction de ses acquis et de son profil.**

Ainsi pour les élèves externes à l'Institution Sécurité Sociale, le Centre Régional de Formation informe le service RH de l'organisme des modalités de la mise en place de la formation PASS (Parcours d'Accès

à la Sécurité Sociale).

Pour tous les élèves, une évaluation de niveau des acquis en bureautique est organisée à distance avec l'appui du Centre Régional de Formation. A l'issue de cette évaluation, les élèves n'ayant pas un niveau suffisant doivent suivre une formation à distance en Bureautique adaptée à leur niveau à partir du pack office 2007 : les fonctions principales de Word, Excel, Power point, Lotus note, environnement Windows et Internet.

Les Centres Régionaux de Formation sont à la disposition des organismes pour les aider à la mise en place de cette phase.

**Cette phase est également l'occasion pour le stagiaire, Inspecteur et Contrôleur, de comprendre le contexte professionnel dans lequel il est amené à évoluer.** Les objectifs poursuivis sont les suivants :

- Présenter les différents acteurs intervenants dans le cadre du dispositif de formation et faire découvrir l'organisation d'une URSSAF/CGSS.

Ainsi, au cours de cette période le stagiaire doit identifier les rôles et missions des différents services, les organisations de travail, la politique de communication et de service, ainsi que le partenariat extérieur de l'organisme.

Cette première phase doit donc être organisée, **en fonction du profil du stagiaire**, autour des différentes activités de l'organisme : gestion et traitement des flux entrants, gestion de la trésorerie, accueil et relations avec l'utilisateur (téléphone, marketing,...), gestion des comptes, maîtrise des risques et vérification, gestion du système d'information, gestion des litiges (CRA, Audiences...), pilotage (Cog, Cpg...), ...

- Faire découvrir l'environnement « métier ».

A ce titre, le stagiaire doit identifier les rôles et les missions des différents acteurs du service contrôle, la place de l'Inspecteur et du Contrôleur dans le service, les caractéristiques du fichier cotisant et de l'environnement socio-économique de l'organisme, les principes d'élaboration et de suivi du plan de contrôle et connaître les grandes fonctions de la V2 contrôle.

- Appréhender l'organisation, le service paie, la politique RH d'une entreprise en relation par exemple avec les Chambres consulaires.

De plus, un séminaire d'ouverture de la 48<sup>ème</sup> promotion des Inspecteur et la de 8<sup>ème</sup> promotion des Contrôleurs est organisé à l'Acoss, **le 1er**

**avril 2014**, en présence du directeur de la caisse nationale. A cette occasion sera notamment traité le thème de la déontologie.

A l'issue de cette phase, un rapport d'observation est demandé au stagiaire et est évalué par le manager du service contrôle.

Les Centres Régionaux de Formation restent à la disposition des organismes pour l'organisation de cette phase.

#### **4.4. Séminaires nationaux**

Tout au long de la formation des Inspecteurs et des Contrôleurs, des séminaires nationaux traitant des thèmes essentiels pour l'exercice de leur métier sont organisés à l'Acoss. Ils sont animés par les directions de l'Acoss et des organismes.

Ces séminaires abordent les thématiques suivantes :

- la Convention d'Objectifs et de Gestion (le 6 mai 2014),
- la Gestion Du Risque (date à préciser),
- la Lutte Contre le Travail Illégal (date à préciser).

Il est dorénavant prévu qu'un tuteur, par organisme recruteur, participe à chaque séminaire afin d'enrichir les témoignages d'expérience et l'information du tuteur quant au contenu de la formation.

Les Centres Régionaux de Formation peuvent apporter toutes précisions concernant ces séminaires nationaux.

#### **4.5. Stage d'appropriation du métier, pour les Inspecteurs**

Cette phase est la dernière étape du dispositif de formation. Elle commence **le 15 juin 2015** et se termine par l'épreuve de certification.

Des objectifs d'appropriation techniques sont fixés aux stagiaires dans le cadre des Applications Professionnelles Tutorées qui se traduisent par des actions de contrôle des entreprises et de lutte contre le travail illégal sous la responsabilité d'un moniteur et d'un tuteur qui évalue la qualité des activités réalisées et le degré d'autonomie atteint par le stagiaire.

Cette phase a pour objectif de permettre au stagiaire une appropriation complète de son métier. Ainsi, Pendant cette période, il contribue également aux activités conduites dans la cellule LCTI en relation avec le Référent Régional.

C'est aussi pour le stagiaire l'occasion d'effectuer un stage de découverte auprès de l'Inspection du Travail et du contrôle des entreprises de l'Administration Fiscale.

Les Centres Régionaux de Formation peuvent apporter toutes les précisions nécessaires à l'organisation de ces stages.

#### **4.6. L'itinéraire Obligatoire de Professionnalisation (IOP)**

L'IOP a pour objectif de poursuivre la professionnalisation des Inspecteurs du Recouvrement et de les accompagner dans l'acquisition progressive des compétences nécessaires à la tenue de l'emploi.

Si à l'issue de la formation initiale, les Inspecteurs sont en capacité d'exercer en toute autonomie la grande majorité de leurs activités, certaines d'entre elles ne sont toutefois envisageables qu'après un certain temps de pratique du métier. Ces activités nécessitent des connaissances et des compétences spécifiques.

De ce fait, l'IOP permet de dispenser de nouveaux savoirs et de réaliser les transferts en situation professionnelle au plus près de l'exercice effectif du métier.

Dans les 18 mois qui suivent la certification, sont mis en œuvre les modules de formation suivants :

- Gestion des relations difficiles,
- Travailleurs migrants,
- Grands comptes et secteur public,
- Travail collaboratif et transfert de savoirs.

Les modules se déroulent auprès du Centre Régional de Formation où l'Inspecteur a suivi la formation initiale qui informe l'organisme de la planification des modules. Une attestation de suivi est délivrée par le Centre Régional de Formation à l'issue de chaque module ainsi qu'à la fin du parcours complet de l'IOP.

Au fur et à mesure du suivi des modules, l'organisme veille à organiser les situations professionnelles permettant à l'Inspecteur de mettre en œuvre les connaissances acquises.

L'IOP permet ainsi aux managers de « mettre en situation » les Inspecteurs dans une approche dynamique de la gestion des parcours professionnels (Accord du 27 février 2009), puisqu'il favorise la pratique des activités reconnue pour la Validation de la Maîtrise de la Fonction (VMF).

Les différents modules sont également disponibles dans le catalogue du réseau institutionnel de formation et peuvent être proposés en formation continue dans le cadre de réponses personnalisées à des besoins de formation pour des Inspecteurs issus de promotions antérieures à la 44ème promotion.

## **5. LES MODALITES DE SUIVI ET D'EVALUATION DU STAGIAIRE**

### **5.1. Les principes de suivi du stagiaire**

La formation en alternance repose sur la qualité tant des séquences théoriques que tutorées, mais aussi sur une bonne coordination entre le Centre Régional de Formation et l'organisme.

A cet effet, un formateur référent est nommé dans le Centre Régional de Formation. Il est l'interlocuteur privilégié de l'organisme, chargé du suivi personnalisé du stagiaire qu'il accompagne tout au long de la formation. Le Centre Régional de Formation transmet les coordonnées du formateur référent.

Les échanges nécessaires au suivi du stagiaire se font via un Carnet des Acquis et Progressions du stagiaire, le « CAP », dans le cadre de la mise en place d'un espace collaboratif dans campus.

Toutes les personnes en charge du suivi du stagiaire (manager, tuteur, RH...) doivent être habilitées par l'administrateur local, en organisme, pour leur permettre d'accéder à l'application Campus par Iliad, portail applicatif du Recouvrement.

### **5.2. La mission tutorale**

L'accord de Branche du 03/09/2010 (Chapitre 1 Paragraphe 4) prévoit une reconnaissance financière de la mission tutorale.

La prime de tuteur est allouée quelle que soit la dénomination retenue (tuteur, moniteur, etc..) dans les dispositifs nationaux de formation visés par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle (CPNEFP). Pour le dispositif de formation des Inspecteurs et des Contrôleurs du Recouvrement, la prime de tuteur est versée aux tuteurs et aux moniteurs.

Cette prime est versée en une seule fois à l'issue de la mission de tutorat. Son montant est proportionnel à la durée de la mission d'accompagnement tutoré réellement effectuée dans l'organisme ; il correspond à 5 points par mois, complet ou non. La prime peut atteindre un montant correspondant au maximum à 180 points par année civile et par tuteur.

Le service RH de l'organisme contribue au succès global de la fonction tutorale. Il intervient en appui du tuteur afin de le soutenir dans son rôle et organise les stages en région, si besoin.

L'information des services RH est organisée par le Centre Régional de Formation qui déploie le dispositif d'Accompagnement des Métiers de Contrôle (DAMC).

#### **5.2.1. Le profil du tuteur**

Le tuteur n'est pas un manager du service contrôle.

En effet, afin d'éviter la confusion des missions entre le manager contrôle (supervision de l'activité et des équipes) et le tuteur (mise en œuvre de l'apprentissage sur le terrain), les rôles sont ainsi répartis :

- Le manager s'assure de l'adéquation des contrôles à réaliser avec les objectifs des Applications Professionnelles Tutorées. Il pilote les bilans d'étape avec le tuteur, le stagiaire et le formateur référent. Il a en charge l'intégration dans le service contrôle. Il nomme le tuteur et les moniteurs. Il accompagne le tuteur dans sa mission d'évaluation. Il communique au directeur l'évaluation du stagiaire et recueille son avis sur la poursuite de la formation....
- Le tuteur est un Inspecteur ou un Contrôleur. Il est assisté à minima par un moniteur, Inspecteur ou Contrôleur. Cette dualité permet de porter un regard croisé sur le stagiaire, garantissant ainsi des échanges objectivés dans l'évaluation.

Des pré-requis sont identifiés pour devenir tuteur :

- A minima 2 ans de pratique professionnelle après l'agrément définitif,
- Une expertise technique reconnue,
- Des qualités relationnelles,
- Un potentiel pédagogique.

#### **5.2.2. L'accompagnement du tuteur et du moniteur.**

L'organisme informe rapidement le Centre Régional de Formation des noms et coordonnées du tuteur et du moniteur, notamment pour qu'un tuteur soit présent lors des séminaires nationaux aux côtés du stagiaire dans la mesure où il est dorénavant prévu qu'un tuteur, par organisme recruteur, soit présent lors de chaque séminaire.

Les tuteurs et moniteurs bénéficient d'une formation obligatoire dont les dates et les modalités de mise en œuvre sont indiquées dans la fiche produit jointe en annexe 12.

#### **5.2.3. La certification**

Les organismes qui bénéficient de la formation des Inspecteurs et des Contrôleurs sont mobilisés systématiquement par les Centres Régionaux de Formation dédiés au contrôle pour participer au jury de certification.

Afin de respecter le principe d'impartialité des jurys, l'organisme recruteur n'intervient pas dans le jury qui auditionne son agent.

## **6. CONGES PAYES**

Conformément aux dispositions de la lettre circulaire UCANSS du 20

mars 2006, les règles relatives aux congés payés et aux congés RTT pour les élèves Inspecteurs et Contrôleurs sont les suivantes :

### **6.1. Les congés payés**

#### **6.1.1 Pour les élèves « internes » à l'Institution Sécurité sociale.**

Ils doivent solder les congés acquis au titre de l'année de référence précédant l'entrée en formation, soit pour cette promotion du 1<sup>er</sup> mai 2012 au 30 avril 2013.

Les jours de congés pris dans le cadre du dispositif de formation sont déduits des congés acquis au titre des années de référence en cours durant toute la formation ; soit pour cette promotion, au titre des périodes du 1<sup>er</sup> mai 2013 au 30 avril 2014 et du 1<sup>er</sup> mai 2014 au 30 avril 2015.

Dans le cas où les droits acquis sont insuffisants pour assurer les congés prévus dans le cadre du dispositif de formation, les congés pris sont déduits par anticipation sur les congés à venir ou, en cas de non accord du salarié sur cette modalité, les congés pris sont des congés sans solde.

Le solde résiduel peut être reporté à l'issue de la formation ou affecté dans un compte épargne temps.

En dehors des périodes de congés fixées par le Centre Régional de Formation, aucun congé ne peut être pris.

#### **6.1.2 Pour les élèves « externes » à l'Institution Sécurité sociale.**

Ils disposent de congés payés au cours de la formation selon le nombre de jour déterminé dans le dispositif de formation et selon le calendrier adopté par les Centres Régionaux de Formation.

Dans le cas où les droits acquis sont insuffisants pour assurer les congés prévus dans le cadre du dispositif de formation, les congés pris sont déduits par anticipation sur les congés à venir ou, en cas de non accord du salarié sur cette modalité, les congés pris sont des congés sans solde.

En dehors des périodes de congés fixées par le Centre Régional de Formation, aucun congé ne peut être pris.

## **7. CONGES DANS LE CADRE DE L'ARTT**

Après consultation des Caisses Nationales, l'UCANSS préconise de considérer que l'ensemble des agents suivant une formation institutionnelle de longue durée, bénéficie d'une formule de réduction de temps de travail de 36 heures, et de trois jours de repos par année civile, sauf autres dispositions dans l'accord local de réduction du temps



de travail afférentes à cette situation.

#### **7.1. Pendant la formation**

Si la prise de ces congés s'effectue pendant la formation, elle devra s'opérer pendant la période tutorée (et non pendant la formation en centre).

#### **7.2. A l'issue de la formation**

L'élève Inspecteur peut exercer ses droits à congés RTT dès le lendemain de la certification selon les règles en vigueur dans l'organisme.

### **INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES :**

Vous pouvez contacter le Centre Régional de Formation dont vous dépendez :

**Centre de formation professionnelle de l'URSSAF Ile de France :**  
01.55.75.94.72

**Centre Normand de Formation et de Perfectionnement :**  
02.32.81.82.00

**Centre Rhône Alpes de Formation et de Perfectionnement :**  
04.78.79.46.79

**Le Directeur**

**Jean-Louis REY**